Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250807-DC25_126-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 07/08/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 126

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC KARCHER POUR L'AUTOLAVEUSE DE LA PISCINE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le contrat de maintenance 1 BD 43/25 C N°15310 reçu en date du 06/08/2025 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'autolaveuse de la piscine ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la Société Karcher sise ZA des Petits Carreaux à Bonneuil sur Marne (94865), aux conditions suivantes :
  - Matériel : Autolaveuse de la piscine,
  - Durée du contrat : du 01/08/25 au 31/07/26,
  - Nombre de visites annuelles 2,
  - Abonnement : 743.00 € HT/an ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la collectivité.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 07/08/25,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.